

ARRETE MUNICIPAL

N°2026/ST/143

OBJET : VOIRIE – ODP – INTERVENTION SUR CHAMBRE FRANCE TELECOM - 1, RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY – NANGIS-SOCIÉTÉ CIRCET

Clotilde LAGOUTTE, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,

VU le code pénal et en particulier l'article R610-5,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2026/MARS/024 en date du 20 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Guy Bertrand TCHIKAYA, 5ème Adjoint au Maire,

CONSIDÉRANT la demande en date du 6 juillet 2026 émise par la société CIRCET n° SIRET 517 569 166 00047,

CONSIDÉRANT que les travaux nécessitent une emprise sur le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : La société CIRCET est autorisée à intervenir sur la chambre de branchement France Telecom située sur le trottoir au droit du 1, rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à Nangis, **du lundi 20 juillet 2026 au samedi 25 juillet 2026.**

Article 2 : La société CIRCET devra inscrire un numéro de téléphone à contacter en cas d'urgence.

Article 3 : La société CIRCET est en charge de la mise en place de barriérage de sécurité au droit de l'intervention.

Article 4 : La société CIRCET se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier à la sécurité des usagers et des personnes intervenant sur le chantier.

Article 5 : La société CIRCET tiendra l'emprise du chantier en bon état de propreté. Toutes dégradations liées à l'intervention seront à la charge de la société CIRCET.

Article 6: Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Article 8 : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Nangis,
- Monsieur le Commandant du SDIS de Nangis,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,
- Madame la Directrice du service financier,
- Madame la Directrice des services techniques,
- La société CIRCET

Fait à Nangis, le / / 2026

Pour la Maire et par délégation,
Le 5ème Adjoint au Maire en charge
du cadre de vie et des travaux,

Guy Bertrand TCHIKAYA



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification
Le / / 2026